INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 12 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 12 AVRIL 2021, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Mario Cantin	Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2021
4. FINANCES
   - 4.1 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 (F21-001)
   - 4.2 AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION 2020 DE L'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 SUR LES FINANCES DE LA MUNICIPALITÉ AUX RÉSULTATS DE 2021 (F20-005)
   - 4.3 CRÉATION DU FOND DU LEG DE TRANSPORT ADAPTÉ DU VIEUX-QUAI (OXX-003)
   - 4.4 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
   - 5.1 MODIFICATION À LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL
   - 5.2 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
   - 5.3 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
   - 5.4 TRANSACTION IMMOBILIÈRE, 66, RUE PRINCIPALE EST, BERTHIER-SUR-MER (J21-007 ET I21-003)
   - 5.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2020 (EXX-031)
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
   - 6.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 3 477 089 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE MONTMAGNY
   - 6.2 ADOPTION DU *RÈGLEMENT N°333 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*
   - 6.3 ADOPTION DU *RÈGLEMENT N°334 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT*
   - 6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES RbM.13 ET RdP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT
   - 6.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°335 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°216
   - 6.6 CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION PARCS FLUVIAL ET DES LOISIRS (EXX-009)
   - 6.7 REMPLACEMENTS DES FILTREURS DE LA PISCINE (IXX-024)
   - 6.8 MANDAT DE CARACTÉRISATION DU SOL, PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST (V20-003)

N° de résolution ou annotation

6.9 PAIEMENT FINAL, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)

7. URBANISME
   - 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 29 MARS 2021
   - 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 30, CHEMIN DES GRÈVES
   - 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, PISCINE, 36, RUE DU CAPITAINE
   - 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 61, RUE DES VOILIERS
   - 7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL, 38, ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS
   - 7.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE, 116, BOULEVARD BLAIS OUEST
   - 7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOTISSEMENT, 337, BOULEVARD BLAIS EST
   - 7.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 488, RUE PRINCIPALE OUEST
   - 7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, LOTISSEMENT, 29 À 31, BOULEVARD BLAIS EST
   - 7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 69, RUE PRINCIPALE EST
   - 7.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 82, BOULEVARD BLAIS EST
   - 7.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 92, RUE DES PEUPLIERS
   - 7.13 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE BIFAMILIALE, 76 À 78, CHEMIN DU FLEUVE
   - 7.14 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'UN ARBRE, LOT 3 974 401, RUE PRINCIPALE OUEST
8. CORRESPONDANCE
   - 8.1 AUTORISATION DE PASSAGE, RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. <u>OUVERTURE</u>

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. <u>ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2021-061

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. <u>PROCÈS-VERBAL DE MARS 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2021-062

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

4. FINANCES

4.1 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 (F21-001)

Les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 ont été préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. La présentation aux membres du Conseil a eu lieu par téléconférence le 16 mars 2021 en présence du représentant de la firme comptable, Monsieur Raymond Morin.

Les revenus de fonctionnement sont de 2 844 035 $, les charges 2 687 067 $. L'excédent de l'exercice est de 156 968 $ et celui de fonctionnement à des fins fiscales est de 465 851 $.

EXCÉDENT DE L'EXERCICE CONSOLIDÉ	2020 Administration municipale	2019
Revenus de fonctionnement	2 844 035 $	2 561 878 $
Charges	2 687 067 $	2 664 065 $
Excédent (déficit) de l'exercice	**156 968 $**	**(102 187) $**
Conciliation à des fins fiscales :		
Amortissement des immobilisations	578 631 $	545 588 $
Remboursement de la dette à long terme	(262 518) $	(614 119) $
Affectations :		
Activités d'investissement	(63 839) $	(142 233) $
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 $	0 $
Excédent de fonctionnement affecté	56 259 $	170 092 $
Réserves financières et fonds réservés	0 $	229 000 $
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	465 851 $	86 141 $

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2020	2019
Actifs financiers	1 882 883 $	1 541 438 $
Passifs	(3 518 600) $	(3 848 915) $
Actifs financiers nets (Dette nette)	(1 635 717) $	(2 307 477) $
Actifs non financiers	16 178 335 $	16 672 392 $
Excédent accumulé	**14 542 618 $**	**14 364 915 $**

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ		
Excédent de fonctionnement non affecté	664 004 $	498 154 $
Excédent de fonctionnement affecté	726 589 $	482 848 $
Réserves financières et fonds réservés	269 266 $	269 266 $
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	- $	- $
Financement des investissements en cours	- $	- $
Investissements nets dans les immobilisations et autres actifs	12 882 759 $	13 114 647 $
	14 542 618 $	**14 364 915 $**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité conformément à ces normes comptables.

2021-063

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER les états financiers au 31 décembre 2020;

DE DÉPOSER les états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

4.2 AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION 2020 DE L'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 SUR LES FINANCES DE LA MUNICIPALITÉ AUX RÉSULTATS DE 2021 (F20-005)

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 65 814 $ de l'aide financière totale de 95 729 $ reçue par le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation à la fin de l'année 2020 n'a pas été affecté aux opérations de l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE la seconde et dernière tranche de cette contribution de 29 915 $ a été encaissée le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de l'aide financière sera affectée à l'année financière 2021.

2021-064 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AFFECTER la somme 2020 de l'aide financière visant à atténuer les impacts de la pandémie sur les finances municipales à l'année financière 2021.

ADOPTÉE

4.3 CRÉATION DU FOND DU LEG DE TRANSPORT ADAPTÉ DU VIEUX-QUAI (OXX-003)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté du Vieux-Quai a été dissout le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux prévoyait que tous les biens de l'organisme soient remis à la Municipalité de Berthier-sur-Mer en cas de dissolution;

CONSIDÉRANT la somme de 98 400 $ versée à la Municipalité le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire affecter cette somme à un fond spécial destiné à financer des projets qui permettraient de poursuivre les objectifs de l'organisme, soit le service aux personnes handicapées.

2021-065 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE CRÉER un fond spécial au nom du *Fond de leg du Transport adapté Vieux-Quai;*

D'AFFECTER la somme de 98 400 $ au surplus non affecté en date du 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

4.4 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

2021-066 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant
Hydro-Québec	éclairage public	3 598.25
	station pompage Peupliers	778.14
	centre de loisirs	1 377.55
	piscine municipale	932.74
	38, rte St-François	899.42
	garage municipal	240.53

	puits garage	526.16	
	usine traitement eau	1 674.89	
	étangs	3 827.55	
	piscine municipale	1 260.89	15 116.12
MRC de Montmagny	quote-part	79 426.66	
	sécurité civile volet 1	3 458.28	
	mutations 2019-2020	738.00	
	collecte sélective	2 157.80	
	vidange fosse septique	346.00	
	MAJ politique familiale	1 250.00	
	rempl. commutateur fibre	3 348.58	90 725.32
Avantis coopérative	quincaillerie		972.01
Receveur général du Canada	DAS mars		3 184.17
Revenu Québec	DAS mars		8 732.35
Retraite Québec	mars		758.88
Spécialité Moteurs Berthier	location balai		708.09
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures bureau	395.62	946.35
Garage André Aubé Inc.	camion voirie		81.93
Postes Canada	journal mars	151.89	
	journal avril	151.89	303.78
Réseau Biblio	accès informatique		730.07
REM	quincaillerie garage		15.53
Arpentage Côte-du-Sud	description technique		1 624.60
Propane GRG	garage municipal	1 375.31	
	poste incendie	681.81	2 057.12
Gestech environnement	janvier et février		10 221.28
Spécialité Ressort Inc.	réparation camion incendie		348.95
Multi-Services Mty L'Islet	clés unité urgence		20.70
Régie gestion mat. res. Mauricie	février		2 716.92
Environnex	analyse eau potable	167.00	
	analyse eau usée	285.14	452.14
Raymond Chabot	vérification annuelle	9 197.99	
	Transport adapté	1 178.50	10 376.49
Monyvill Enr.	nettoyer fossé rue Capitaine		521.70
GSI environnement	bacs bruns		241.32
Bell Mobilité	cellulaire		102.25
6tem TI	écrans pour inspecteur		864.00
Peggy Gendron, kinésiologue	animations Zumba zoom		350.00
Location Sauvageau	unité d'urgence		1 125.15
Ghislain Vézina	achat matériel		77.10
Impressions Credo	journal avril		792.91
Concassés du Cap Inc.	transport ordures		7 248.77
Cauca	survi mobile 3 mois		517.39
Garage Gilmyr	inspection camion incendie		183.96
Clément Dufour	ménage		336.00
Energère Inc.	relevé lumières parc		310.89
CNESST	cotisation annuelle		1 024.50
FQM Assurances Inc.	assurances		37 324.87
Pièces Auto GGM	génératrice unité d'urgence	14.10	
	outils	25.28	39.38
Réal Huot Inc.	quincaillerie		48.22
Commerçants de la Chaudière	transport dicom		17.72
Jocelyn Lapointe	journal, réunion		63.64
CMP Mayer Inc.	boyau		1 817.75
Linde Canada Inc. (Praxair)	plein d'air		166.89
Arrêt Stop	essence voirie	353.50	
	essence incendie	249.22	602.72
Forfait Rosmar	déneigement contrat		32 614.55
Fernand Corriveau	surveillance patinoire, badminton		795.00
Petite Caisse Générale	fournitures de bureau		446.42
Yannick Savard	dessins divers projets		1 344.00
Urbam	conceptualisation du cœur		4 738.12
Oie Blanche	publicité règlement		152.92
Novicom Technologies	radio camion voirie		365.05
Entreprises FM Roy	camion incendie		37.88
Benoit Guimont	frais de déplacement		780.00
Visa	divers achats février		1 127.08
Service incendie	mars		2 618.26

N° de résolution ou annotation

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 248 889,21 $

Martin Turgeon

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 MODIFICATION À LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL

Modification de la date de la séance ordinaire d'avril à cause d'un problème informatique.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public donné le 7 avril 2021.

2021-067 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉPLACER la séance ordinaire du conseil municipal d'avril 2021 du mardi 6 au lundi 12 avril.

ADOPTÉE

5.2 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* et à l'article 31 du *Règlement numéro 318 sur la gestion contractuelle*, la municipalité doit déposer au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion *contractuelle*. Le directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'application de ce règlement, confirme à l'Assemblée que l'application de ce règlement n'a soulevé aucun problème ou situation particulière.

2021-068

5.3 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les différents mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 22 mars 2021.

2021-069 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

5.4 TRANSACTION IMMOBILIÈRE, 66, RUE PRINCIPALE EST, BERTHIER-SUR-MER (J21-007 ET I21-003)

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les bureaux municipaux et la bibliothèque du 5, rue de Couvent seront cédés à l'école Notre-Dame-de l'Assomption en juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Pôle civique » du projet de planification de l'aménagement et de l'utilisation de nos immeubles prévoit la construction d'un nouvel hôtel de ville au cœur du village dans un horizon de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du bâtiment permettrait une relocalisation temporaire des bureaux municipaux et que la situation stratégique du terrain présenterait un potentiel futur intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le Club Étoile d'Or pourra occuper gratuitement des locaux de la Municipalité pour ses activités.

2021-070 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à déposer une offre d'achat et à négocier les conditions de vente pour l'immeuble sis au 66, rue Principale Est;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière adjointe à mandater Yannick Savard pour la préparation des plans pour la conversion du bâtiment en bureau municipal.

ADOPTÉE

5.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2020 (EXX-031)

Dépôt au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2020.

2021-071 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉPOSER au MELCC la déclaration produite par notre responsable de la gestion du réseau d'aqueduc, M. Nicolas Labrecque.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT 3 477 089 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation (RLRQ, C. E-24)*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de relocaliser ses bureaux administratifs ainsi que la bibliothèque municipale sur le lot 3 477 089 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la que la Municipalité souhaite, pour ces fins municipales, imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 3 477 089 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, tel que décrit au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Étienne Canuel sous le numéro 3093 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de 2 ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de 2 autres années.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2021-072 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
QUE la Municipalité impose une réserve pour fins publiques sur le lot 3 477 089 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, tel que décrit au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Étienne Canuel sous le numéro 3093 de ses minutes;

QUE l'imposition de cette réserve est pour des fins publiques municipales, plus particulièrement en prévision de la relocalisation des bureaux administratifs de la Municipalité ainsi que de la bibliothèque municipale;

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour rédiger l'avis de réserve pour fins publiques, le signifier au propriétaire concerné et l'inscrire au registre foncier, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques;

QUE la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

ADOPTÉE

6.2 ADOPTION DU *RÈGLEMENT N°333 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Marie Tanguay, conseillère au siège n°6, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 333 a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-073 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption du *Règlement n°333 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier*, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

ADOPTÉE

6.3 ADOPTION DU *RÈGLEMENT N°334 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 334 a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-074 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉCRÉTER l'adoption *du Règlement n°334 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier et au secrétaire-trésorier adjoint*, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 6 avril 2021.

ADOPTÉE

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU *PROJET DE RÈGLEMENT N°336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES RbM.13 ET RdP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT*
Avis de motion est par la présente donné par Claire Bossé qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera adopté le *Règlement n°336 modifiant le*

N° de résolution ou annotation

règlement de zonage n°265 tel d'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 et RdP.7 ainsi que les grilles de spécification s'y rattachant. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2021-075

6.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°335 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°216

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera adopté le *Règlement n°335 relatif au stationnement et abrogeant le règlement n°216*.

2021-095

6.6 CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION AUX PARCS FLUVIAL ET DES LOISIRS (EXX-009)

Point repoussé à une séance ultérieure.

2021-076

6.7 REMPLACEMENTS DES FILTREURS DE LA PISCINE (IXX-024)

Un des filtreurs est défectueux et ni le modèle, ni les pièces de rechanges ne sont encore sur le marché. Nous allons donc remplacer les deux filtreurs installés en 2013 pour éviter tous problèmes.

2021-077

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PROCÉDER à l'achat des deux filtreurs à Piscine Soucy selon la soumission de 5 543 $ plus les frais d'installation et les taxes.

ADOPTÉE

6.8 MANDAT DE CARACTÉRISATION DU SOL, PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST (V20-003)

Mandat de forages et analyse du sol en prévision de la réfection des ponceaux et de la chaussée de la rue Principale Ouest.

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçus :

- Groupe GEOS 10 580 $ plus taxes;
- Englobe 12 326 $ plus taxes

2021-078

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER le mandat au plus bas soumissionnaire, Groupe GEOS.

ADOPTÉE

6.9 PAIEMENT FINAL, PROJET DE MODERNISATION ET D'AUTOMATISATION DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU (E18-002)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par appel d'offres public à la firme Deric Construction, résolution 2019-126;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par l'ingénieur au projet le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs ont été complétés à la satisfaction de la Municipalité.

2021-079

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER les paiements à l'entrepreneur Deric Construction au montant de 11 751,09 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

7. URBANISME

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 29 MARS 2021

2021-080 Nº de résolution ou annotation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 29 mars 2021.

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 30, CHEMIN DES GRÈVES

Construction d'un garage détaché en cour avant du bâtiment principal de 6,71 mètres x 4,88 mètres et d'une hauteur de 5 mètres.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : Les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant;
- Article 11.5.3.2 : La hauteur maximale des garages isolés doit être de 4,5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal. La hauteur maximale des murs mesurés du plancher au sommet du mur doit être de 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice envers les voisins ne sera créé en raison de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la hauteur des garages isolés cause un préjudice au demandeur puisque la structure du bâtiment accessoire projeté ne pourra s'harmoniser avec celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 25 février 2021.

2021-081 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le plan de Gilles Samson daté du 25 février 2021 et dans le plan projet d'implantation de Jean Casault minute 4218 daté du 9 février 2021.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, PISCINE, 36, RUE DU CAPITAINE

Implantation d'une piscine en cour arrière du bâtiment principal à 0,73 mètre de la ligne latérale de terrain et à 1,21 mètre du bâtiment accessoire.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.4 : Toute piscine et/ou structure surélevée de plus de 0,3 mètre telle que terrasse, sundeck doit être localisée à une distance minimale de 2,0 mètres des lignes arrière et latérales du terrain;
- Article 3.1.5.4 : Une distance minimale de 1,5 mètre de tout bâtiment principal ou accessoire doit être respectée.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux distances minimales avec une piscine cause un préjudice au demandeur en raison de la superficie de terrain disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet.

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 mars 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SDG

N° de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le plan d'implantation d'Annie-Pier Labrie daté du 16 février 2021.

ADOPTÉE

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 61, RUE DES VOILIERS

Construction d'un garage détaché en cour avant du bâtiment principal de 7,23 mètres X 6,71 mètres et d'une hauteur de 4,5 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : Les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun précédent ne sera créé en raison des dérogations mineures précédemment accordées quant à des dossiers identiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 mars 2021.

2021-083

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le plan de Stéphanie Laforest daté du 12 mars 2021 et dans le plan projet d'implantation de Suzanne Manningham daté du 12 mars 2021.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL, 38, ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS

Régularisation de la marge de recul avant minimale du bâtiment commercial à 7,98 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 6.1 – Grille de spécifications n°16 : Le bâtiment principal isolé doit avoir une marge de recul avant minimale de 9 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'alignement actuel des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est existant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 25 février 2021.

2021-084

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation de Jean Casault minute 3972 daté du 28 octobre 2019.

ADOPTÉE

7.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE, 116, BOULEVARD BLAIS OUEST

Régularisation de la marge de recul avant minimale du bâtiment principal à 7,86 mètres et de la distance minimale du bâtiment accessoire avec la ligne arrière de terrain à 0,59 mètre.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.1 – Grille de spécifications n°7 : Le bâtiment principal isolé doit avoir une marge de recul avant minimale de 9 mètres ;
- Article 5.5.2 : Les bâtiments accessoires isolés avec un mur sans ouverture doivent être érigés à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne arrière du terrain.

CONSIDÉRANT QUE les constructions respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure peut causer un précédent quant au respect des demandes de permis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande uniquement la régularisation de la marge de recul avant minimale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 mars 2021.

2021-085 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER uniquement la régularisation de la marge de recul avant minimale du bâtiment principal, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation de Pierre-Luc Masson minute 518 daté du 5 février 2021.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOTISSEMENT, 337, BOULEVARD BLAIS EST

Lotissement d'un lot en deux parcelles résidentielles non desservies et situées à moins de 100 mètres d'un cours d'eau. Les deux parcelles auront respectivement une superficie de 3 204,2 mètres carrés et de 3 108,1 mètres carrés, une largeur de 33,64 mètres et de 28 mètres ainsi qu'une profondeur de 95,16 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de lotissement n°266 :

- Article 6.1.2 : Les terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et qui sont non desservis doivent posséder une superficie minimale de 4 000 m2, une largeur minimale de 50 m et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure peut causer un précédent pour des terrains qui possèdent des dimensions semblables;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté ne semble pas causer de préjudice aux propriétaires voisins en raison des lots semblables en bordure du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 mars 2021.

2021-086 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le plan pour dérogation mineure de Jean Casault, minute 4237 daté du 9 mars 2021.

ADOPTÉE

7.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 488, RUE PRINCIPALE OUEST

Construction d'un garage isolé en cour arrière du bâtiment principal de 7,32 mètres X 6,1 mètres et d'une hauteur de 5,49 mètres.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.5.3.2 : La hauteur maximale des garages isolés doit être de 4,5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal. La hauteur maximale des murs mesurés du plancher au sommet du mur doit être de 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure peut causer un précédent pour des terrains qui possèdent des dimensions semblables;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne semble pas causer un préjudice aux propriétés voisines en raison de l'implantation projetée et de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 19 mars 2021.

2021-087 IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de construction d'Yvon Blais daté du 18 mars 2021.

ADOPTÉE

7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, LOTISSEMENT, 29 À 31, BOULEVARD BLAIS EST

Lotissement d'un lot en faveur de deux lots résidentiels, à savoir une résidence bifamiliale et un immeuble à logement. Les lots auront respectivement une largeur de 29,3 mètres et de 26,88 mètres, une profondeur de 30,36 mètres et de 33,31 mètres ainsi qu'une superficie de 939,2 mètres carrés et de 1 039,7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain disponible et la construction projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-088 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de lotissement d'Étienne Canuel, minute 3075 daté du 10 mars 2021.

ADOPTÉE

7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 69, RUE PRINCIPALE EST

Rénovation de la fondation de la résidence unifamiliale. Le bâtiment sera rehaussé à une hauteur totale de 7,32 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT la hauteur des résidences environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-089 IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan projeté du bâtiment de Jean-David Laplante daté du 9 mars 2021.

ADOPTÉE

N° de résolution ou annotation

7.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 82, BOULEVARD BLAIS EST

Abattage de deux arbres matures et en santé dans la cour avant du bâtiment principal dans le but d'augmenter l'ensoleillement et de dégager les fils électriques à proximité.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet avec la condition suivante :

- Planter deux arbres d'un diamètre minimal de 5 centimètres dans la cour avant du bâtiment principal.

2021-090 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet tout en respectant la condition du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que les photographies de Frédéric Paré datées du 25 mars 2021.

ADOPTÉE

7.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 92, RUE DES PEUPLIERS

Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de 9,14 mètres X 9,75 mètres et d'une hauteur de 9 mètres. Ladite résidence sera recouverte de Canexel et de pierre.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet;

2021-091 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de construction de Marc Harvey daté du 18 mars 2021 et le plan projet d'implantation d'Étienne Canuel, minute 3101 datés du 26 mars 2021.

ADOPTÉE

7.13 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE BIFAMILIALE, 76 À 78, CHEMIN DU FLEUVE

Construction d'une nouvelle résidence bifamiliale plain-pied de 16,75 mètres X 15,24 mètres et d'une hauteur de 5,36 mètres. Ladite résidence sera recouverte de Canexel et de pierre.

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été autorisé par la résolution 2020-244, mais que le plan a été modifié afin de modifier la marge de recul avant de 7,15 m à 11,0 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet avec la condition suivante :

- Planter un minimum de trois arbres d'un diamètre de 5 centimètres dans la marge de recul latérale, du côté de Pascal-Mercier.

2021-092 IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de construction d'André Blais daté du 17 novembre 2020 et le plan projet d'implantation d'Étienne Canuel, minute 3085 datés du 17 mars 2021.

ADOPTÉE

7.14 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'UN ARBRE, LOT 3 974 401, RUE PRINCIPALE OUEST

Abattage d'un arbre à le long de la ligne latérale gauche du terrain en raison de la présence de fils électriques.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT la quantité d'arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 mars et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-093 IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Denis Lapointe daté du 25 mars 2021.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

8.1 AUTORISATION DE PASSAGE, RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES

Le Relais à Vélo Aldo Deschênes consiste à franchir les 300 kilomètres séparant Lévis et Rimouski afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer. Cette année l'événement se déroulera le 28 août 2021.

2021-094 IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le passage des cyclistes sur notre territoire le 28 août prochain.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

- Claire Bossé : Un article sera publié dans la prochaine édition du journal Le Berthelais afin de renseigner les membres du Club Étoile d'Or sur la vente possible de l'édifice Lambert-Bélanger à la Municipalité. Le comité de la bibliothèque se prépare également au déménagement de celle-ci, l'emplacement final n'a pas encore été arrêté.
- Jocelyn Lapointe: Le dossier avant quand même bien, nous sommes en attente du retour de la Direction du domaine hydrique de l'état pour le lotissement du terrain. De plus, une visite a été effectuée avec l'entrepreneur pour la réfection du quai.
- Mario Cantin: La Corporation touristique travaille sur son plan d'action et sur une proposition à la Municipalité pour une programmation des fêtes du 350e.

10. PÉRIODE DE QUESTION

- Claire Bossé fait mention au Conseil qu'elle reçoit beaucoup de commentaires de citoyens au sujet de la vitesse de la circulation sur la rue de la Marina, particulièrement à l'extrémité sud, près de la rue Principale.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20 h 35.

Président :

Secrétaire d'assemblée :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 2021-073 – ANNEXE #1 AU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 333

RÈGLEMENT N°333 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion (2021-046) :	2 mars 2021
Dépôt du projet de règlement (2021-046):	2 mars 2021
Adoption par résolution (2021-073) :	12 avril 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),* la Municipalité a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de sa population de diviser clairement l'exercice des pouvoirs politiques et ceux de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE sous l'autorité du Conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°333 a été adopté par résolution (2021-073) à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n°333 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier* ».

ARTICLE 2 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes,* comme suit décrits :

> 1° Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi. Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

suspension au Conseil. Le Conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu, après enquête.

ARTICLE 4 :

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° à 8° de l'article 114.1 de *la Loi sur les cités et villes* au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec*, en les adaptant à la municipalité.

Ces pouvoirs et obligations sont plus amplement décrits comme suit :

1° Il assure les communications entre le Conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part, à cette fin, il a accès à tous les documents de la Municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la Municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

2° Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la Municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;

3° Il examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;

4° Il étudie les projets de règlement de la Municipalité;

5° Il soumet au Conseil ou à un comité, selon le cas, les budgets, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudié;

6° Il fait rapport au Conseil ou à un comité, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que le rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière. S'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au Conseil ou aux comités;

7° Il assiste aux séances du Conseil ou aux réunions des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;

8° Sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité et des décisions du Conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles les membres du Conseil ont voté.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 12e jour d'avril 2021

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-074 – ANNEXE #2 AU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 334

RÈGLEMENT N°334 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

Avis de motion (2021-048) :	2 mars 2021
Dépôt du projet de règlement (2021-048):	2 mars 2021
Adoption par résolution (2021-074) :	12 avril 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),* permet au Conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE tout délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la Municipalité, d'éviter de devoir réunir le Conseil pour de simples questions de gestion courante et de réduire les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la Municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, une telle délégation ne peut s'appliquer à un élu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°333 a été adopté par résolution (2021-074) à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n°334 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier et au secrétaire-trésorier adjoint* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ABROGATION DES ARTICLE 2.2, 5.1 ET 6.3 DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES*

Les articles 2.2, 5.1 et 6.3 du *Règlement numéro 257 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* sont abrogés et remplacés par ce règlement. Ces articles traitaient de la délégation du pouvoir d'autoriser de dépenses et non de l'objet du règlement numéro 257, soit le contrôle et suivi budgétaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Berthier-sur-Mer;

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer;

Direction générale : Directeur général et secrétaire-trésorier et le secrétaire-trésorier adjoint.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 Direction générale

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin.

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérents à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la Municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt.

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général et secrétaire trésorier pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000$) toutes taxes incluses. Pour le secrétaire-trésorier adjoint, cette somme est fixée à la somme de mille dollars (1 000 $) toute taxes incluses.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

a) Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du *Code Municipal* relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;
b) Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
c) La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
d) La dépense doit être prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
e) La direction générale doit s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du Conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

a) Les contributions annuelles des corporations municipales;
b) Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels ;
c) L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le direction générale sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

ARTICLE 10 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par la direction générale sans autorisation préalable du Conseil :

- La rémunération des membres du Conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques de vacances et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le Conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires et les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la règlementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le Conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artiste;
- Les avis publics requis par la loi;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les provisions et affectations comptables;

- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au Conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 11 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 1 000 $ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité.

ARTICLE 12 : DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au Conseil.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la Municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le Conseil.

ARTICLE 15 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du Conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le Conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 12e jour d'avril 2021

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier